

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS L'EUROPEENNE en vue d'exploiter un parc logistique au BOSQUEL, ainsi que sur la demande de permis de construire associé à ce projet.

**De :** @fdsea80.fr>

**Date :** 13/03/2024 18:58

**Pour :** "pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr" <pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr>

**Copie à :** "

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver, en pièce jointe, les observations que la FDSEA de la Somme entend déposer dans le cadre de l'enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS L'EUROPEENNE en vue d'exploiter un parc logistique au BOSQUEL, ainsi que sur la demande de permis de construire associé à ce projet.

Je vous remercie de bien vouloir procéder à son enregistrement sur le registre ouvert à cet effet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de ma considération respectueuse.



*Juriste en aménagement du territoire et environnement*

**FDSEA de la Somme - Maison des agriculteurs**  
19 bis rue Alexandre Dumas 80 096 Amiens Cedex 3



Economie et environnement : n'imprimez ce message que si c'est utile !

—Pièces jointes : \_\_\_\_\_

Courrier enquête publique ZAC BOSQUEL .pdf

291 Ko





Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Mairie du Bosquel  
4 rue de la Ruellette  
80160 Bosquel

Amiens, le 13 mars 2024

**Objet :** Enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS L'EUROPEENNE en vue d'exploiter un parc logistique au BOSQUEL, ainsi que sur la demande de permis de construire associé à ce projet.

**Envoi par mail**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous nous permettons de prendre contact en notre qualité d'Organisation Syndicale Représentative des exploitants agricoles sur le département de la Somme.

Le dossier d'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS L'EUROPEENNE en vue d'exploiter un parc logistique au BOSQUEL, ainsi que sur la demande de permis de construire associé à ce projet appelle des observations de notre part afin de prendre en considération les préoccupations de la profession agricole.

Le projet consiste en la création d'un parc logistique composé de trois bâtiments industriels à usage d'entreposage et de bureaux sur un terrain de 433 112 m<sup>2</sup> sur une partie de la ZAC du Bosquel, sur la commune du Bosquel (80 160). Ces bâtiments seront loués à des professionnels (logisticiens ou industriels).

A terme, la ZAC du Bosquel s'étendra sur une surface totale de 468 652 m<sup>2</sup> et sera composée de :

- un hôtel PME PMI sur un terrain de 22 823 m<sup>2</sup>,
- une station de distribution d'hydrogène sur un terrain de 12 717 m<sup>2</sup>,
- un parc logistique composé de trois bâtiments industriels à usage d'entreposage objet du présent dossier, sur un terrain de 433 112 m<sup>2</sup>.

- Consommation foncière

L'agriculture samarienne occupe environ 75 % de notre territoire. Elle constitue une activité économique essentielle et prépondérante pour le département. Nous nous permettons de vous rappeler par la présente que le foncier agricole est l'outil de travail primaire et primordial pour les agriculteurs, ainsi que pour l'industrie de collecte et de transformation agroalimentaire qui se trouve être le premier employeur privé du département de la Somme, soit 5 % du territoire total de la commune et d'ores et déjà pour cette première tranche 140 % (!) du territoire communal bâti.

Sur la commune du Bosquel, l'occupation des sols de la commune est marquée par l'importance des parcelles agricole représentant 85 % de son territoire. Le projet entraînera une consommation foncière de plus de 46 hectares à terme. Cette artificialisation de sols sera irréversible et aucun retour à l'agriculture ne pourra être envisagé.

La FDSEA de la Somme a toujours été attachée à permettre une consommation parcimonieuse du foncier agricole pour renforcer les bassins d'emploi dans les territoires ruraux et semi-ruraux du département de la Somme. Cette conception vise à préserver durablement une densité de population suffisante et aussi homogène que possible sur l'ensemble du territoire.

Cette volonté permanente se trouve néanmoins de plus en plus contrainte par une réalité interpellante : l'artificialisation des sols n'a fait que s'accélérer depuis 20 ans ; parallèlement la souveraineté alimentaire n'a fait que diminuer. Pour rappel, la loi Climat et Résilience a fixé l'objectif de Zéro Artificialisation Nette en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de l'artificialisation de 50 % en 2030, par rapport à la période 2011-2021. Monsieur Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a indiqué que « 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ont été urbanisés en moyenne en France entre 2011 et 2021, soit près de 5 terrains de football par heure, avec des conséquences négatives sur la biodiversité, notre souveraineté agricole et le mode de vie de nos concitoyens. ».

Dès lors, nous sommes de plus en plus regardant sur l'intensité de la création d'emplois ramenée à la consommation foncière. Ce paramètre se mesure par le nombre d'emplois créés par hectare artificialisé. L'attractivité territoriale prônée se fonde en grande partie sur la typologie des entreprises « spacivores », ce qui va à l'encontre de l'amélioration de l'intensité des emplois créés. On se retrouve donc à perdre des surfaces agricoles, qui in fine met en péril l'ancrage des entreprises et filières agroalimentaires existantes ou à en devenir et ne renforce pas l'attractivité pour ces segments industriels. Aussi, nous avons analysé le critère « nombres d'emplois par rapport à la surface » de ce projet ainsi que sur les parcs d'activités sur le territoire d'Amiens Métropole (source étude Katalyse 2018). C'est d'ailleurs un critère pertinent puisqu'il faisait l'objet de la justification du caractère d'utilité publique de la ZAC dans son arrêté préfectoral du 10 décembre 2013.

Ainsi, nous avons analysé le ratio pour parcs d'activité similaire tels que la zone d'activités de la Blanche Tâche (30 emplois/ha), l'espace Industriel Nord (28 emplois/ha) ou encore la zone d'activités de la Haute Borne (43 emplois/ha). Concernant le projet « L'EUROPPE », les chiffres annoncés portent sur 1100 emplois pour 43 hectares, soit une intensité d'emplois de 25,6 emplois par hectare.

Ce chiffre nous amène quatre remarques :

- Il ne détaille pas les emplois directs sur site et indirects.
- Il n'est manifestement pas en corrélation avec les autres projets logistiques qui sont plutôt proches des 10 emplois par hectare (9,5 pour le Pole Jules Vernes à Glisy).
- Il est inférieur aux zones d'activités précitées.
- Il ne représente que 42 % du référentiel visé par la DUP du 10 décembre 2013.

Il est manifeste qu'au regard du nombre d'emplois créés, quand bien même les chiffres soient exacts, le projet ne s'inscrit ni dans l'efficience de la consommation foncière, ni même dans le cadre de la DUP.

Par ailleurs, dans le même souci d'avoir une approche homogène sur l'ensemble du territoire quant à une sobriété foncière, il est nécessaire de recontextualiser ce projet au regard de l'ensemble de l'artificialisation engagée dans un proche périmètre et avec une qualité de desserte routière identique et dont la saturation n'est pas acquise à ce jour :

- Zac de la mine d'or à Croixrault (112 ha) ,
- Zac des Bornes du temps I et II à Saint Sauveur et Argœuves (85 ha),
- Zac Pole Jules Verne à Glisy (73 ha d'extension)
- Zac Borealia 2 (62 ha) et Zac de Renancourt dans le secteur de Pont de Metz.

#### - **Impact sur l'environnement**

Le projet se trouve à proximité immédiate d'un réservoir de biodiversité, qui correspond à la ZNIEFF de type I « Larris de la Vallée Méquignon à Essertaux ». L'activité logistique qui se déroulera sur le site 24h/24 et 6j/7, sera de nature à perturber la vie de ce réservoir tant par les nuisances sonores produites par le fonctionnement du site que par une nuisance lumineuse générée par l'éclairage du site.

Les ZNIEFF sont peut-être dépourvues de portée normative et ne génèrent aucune contrainte directe, elles n'en constituent pas moins un inventaire du territoire relevant ses richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, pédologiques, minéralogiques et paléontologiques. La jurisprudence a démontré à plusieurs reprises que l'inscription en ZNIEFF peut être prise en considération par le juge pour censurer les erreurs grossières de l'administration comme l'autorisation donnée à l'ouverture d'une carrière de 77 hectares au cœur de la zone protégée (CE, 22 mai 1996, n° 145755), ou le défrichement d'un terrain boisé (CE, 8 juill. 1992, n° 119171) ou encore l'implantation d'une éolienne dans un site de tourbières et de landes (CE, 25 nov. 2002, n° 248423). D'ailleurs, les agents de l'Officié Français de la Biodiversité n'hésitent pas à rappeler aux agriculteurs l'importance de ces zones. Notre profession ne comprendrait en aucun cas qu'il puisse y avoir une telle disparité de traitement.

#### - **Bilan carbone**

Nous identifions qu'aucun bilan carbone n'est réalisé qu'à plusieurs reprises soient citées des aménités positives sur ce point (panneaux photovoltaïques, éco-pâturage...). Nous constatons qu'il est mentionné un trafic de l'ordre de 1 160 véhicules légers et 792 poids lourds par jour pour le site. De plus, il a été démontré que l'urbanisation d'un hectare de terre agricole entraînait l'émission de 190 à 290 tonnes de CO<sub>2</sub> (*source du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires*).

Faute d'un calcul clairement réalisé, il nous semble que ce dossier est contraire à la stratégie nationale bas carbone. Sans doute qu'un chiffrage clairement établi nous permettrait d'être catégorique.

- L'activité agricole

Nous reprenons in extenso la description de l'activité agricole avant/après.

ZAC du Bosquel

AUJOURD'HUI...



Agriculture conventionnelle de type monoculture pratiquée actuellement sur le site - © P.E.AU. Neuve SAS

DEMAIN...



Agricultures vivrières (arboriculture, élevage, maraîchage) pratiquées demain sur le site - 1) et 2) © P.E.AU. Neuve SAS - 3) A26GL

Premier élément, la description de l'agriculture actuelle sur le site est purement mensongère. L'utilisation à maintes reprises du terme monoculture intensive est absolument faux et cette formulation dénigrante n'a comme seul objectif que d'enjoliver une piètre et sans doute illusoire ambition agricole qui n'est nullement sérieusement dimensionnée.

Ainsi, l'éco-pâturage n'a aucune dimension permettant la création d'un emploi, et le pré-verger est clairement annoncé comme n'ayant une dimension agricole.

Le maître d'ouvrage a beau présenter un projet ayant une multifonctionnalité des espaces et indiquant même qu'une figure agricole y trouvera sa place en combinant une fonction d'élevage avec celle de la production fruitière, ces deux activités sont certainement donc davantage décoratives que socio-économiques.

Plus grave encore, pour justifier d'un projet vertueux et d'une artificialisation de 43 hectares de terre agricole, le maître d'ouvrage n'hésite pas à indiquer en page 462 de son étude d'impact qu'« une terre arable exploitée de manière intensive sera donc convertie en espaces plus naturels » soit un espace vert de 140 641 m<sup>2</sup> et de l'installation de 24 serres de 423m<sup>2</sup> sur le toit du bâtiment A.

Comment peut-on comparer une artificialisation quasi-totale de 468 652 m<sup>2</sup> à une production végétale pour le coup artificielle sur quelques centaines de mètre carré, sous serre et sur un toit ? !

Cette installation nous semble utopique voire irréalisable au regard de la portance que cela entraînerait sur le toit du bâtiment. Outre le poids des matériaux composant les serres, il faut y ajouter le poids de 3 000 m<sup>3</sup> de terres. En effet, pour pousser les plantes ont besoin d'une base de terre d'environ 30 cm à multiplier par la surface totale des 24 serres soit 1 ha. Cela équivaut à une masse de 3 600 t de terre reposant sur le toit de l'édifice.... De même, compte tenu de la hauteur du bâtiment qui est de 14,5 m, il n'est pas indiqué dans l'étude d'impact l'acheminement des matières nécessaires à une activité de maraichage (la terre, les semences, les outils, ect ...) mais également la descente des produits des serres...

Enfin, la présentation du projet ne fait pas mention des ruptures entre les espaces artificialisés et les terres agricoles, et ne garantit pas une configuration des sites et de leurs aménagements qui évitera aux agriculteurs limitrophes (souvent concernés par l'éviction) de devoir de surcroît perdre une capacité de production supplémentaire par une obligation de zone de non-traitement, qui ne serait que la résultante de cette artificialisation et de ces aménagements.

En conséquence, au vu des éléments du dossier présenté, la FDSEA de la Somme, émet, en l'état, **un avis négatif** sur ce projet. Il nécessite de clarifier et densifier le nombre d'emplois directs créés sur le site pour être en conformité avec la DUP, et de procéder à une réelle restitution socio-économique à l'agriculture des espaces dédiées.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de notre considération respectueuse.

**Le Président de la FDSEA de la Somme**



**Denis BULLY**

